

L'an deux mille quinze, le sept décembre, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la suite d'une convocation en date du trois décembre, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART.

Etaient présents :

Pour Dommartin : Monsieur Christian PALLIER, Monsieur Francis TANGHE, Monsieur Alain BOILLY et Martine CHANOINE.

Pour Cottenchy : Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Hervé NOWAK et Monsieur Christian FIRMIN.

Absent : Monsieur Jean-Paul PETIT, excusé.

Délibérations

- Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

- Tarifs 2016

Les membres du Syndicat des Eaux décident de maintenir pour 2016 le prix de l'eau qui est de 0,35 € HT au m³.

Informations diverses

- Courrier de la SNCF

Madame la Présidente fait part aux membres de l'assemblée d'un courrier de la SNCF concernant la canalisation d'eau sous la voie ferrée de Dommartin. Monsieur Christian PALLIER prend en charge le dossier.

- Contestation particulier

Madame la Présidente fait part aux membres du syndicat d'une contestation d'un particulier qui demande à revoir la décision prise lors de la dernière réunion pour la pose d'un compteur d'eau spécifique à son domicile pour l'abreuvement de ses moutons.

Le bureau maintient son refus pour l'installation du compteur pour les raisons suivantes :

- Le siège social et fiscal est celui de son domicile et ne comporte ni étable ou abri pour animaux.
- Aucun moyen de contrôle sur sa consommation privée.

La séance est levée à 19 heures 45.